



ARRÊTÉ AB_204_2025

**Objet : Stationnements interdit sur les 10 emplacements "arrêt minute" Rue du Comté Vert -
démontage grue - 27 et 28 mars 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Bacchetti en date du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Bacchetti à occuper le domaine public rue du Comté Vert dans le but de procéder au démontage de la grue dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire du Bouchet ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention et pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur 10 emplacements « arrêt minute » situés devant l'école ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 27 mars 2025 à 7h00 au vendredi 28 mars 2025 à 18h00, l'entreprise Bacchetti sera autorisée à occuper le domaine public rue du Comté Vert dans le but de procéder au démontage de la grue dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire du Bouchet ;

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, les 10 emplacements ci-dessous notifiés seront réservés à l'entreprise afin de permettre au PL de manœuvrer en toute sécurité. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



ARTICLE 3 : Charge au pétitionnaire de garantir un cheminement piétons sécurisé le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Entreprise Bacchetti.

Fait à Bonneville, le